

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juin 2017 à 19 h

Le huit juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Luc FAVIER, Maire, suite aux convocations faites par lui en date du 23 mai 2017

Présents : Jean-Luc FAVIER, Cyrille AUSESKY, Christian BETTINGER, Juliette BETTINGER, Laurent FABISZ, Anne HAAS, Claudine HACQUARD, Monique HECKER, Henri KLOPP, Christine WALLON, Frédéric WROBEL.

Absent : David DUSOEVOIR, Pascale ANDRES procuration à Henri KLOPP, Claire BURLET procuration à Anne HAAS, Emile LAUFER.

Frédéric WROBEL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion de séance du 6 avril 2017 soumis à l'approbation des conseillers municipaux, est adopté à l'unanimité

Ordre du Jour

- Point n° 25/2017 : Dissolution du Syndicat Intercommunal de gestion du collège de Marange-Silvange
- Point n° 26/2017 : Convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel
- point n° 27/2017 : Attribution de subventions
- Point n° 28/2017 : Communication des décisions du Maire

Procès-Verbal

25/2017 – DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DU COLLEGE DE MARANGE-SILVANGE

Le Maire rappelle la délibération du 26/01/2017, dans laquelle le conseil municipal a émis un avis favorable à la dissolution du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège de Marange-Silvange. Il expose qu'il y a lieu de se prononcer sur la répartition de l'actif et du passif du Syndicat.

Le Comité Syndicat lors de sa séance du 21 novembre 2016 a approuvé la répartition suivante :

- le Bâtiment du collège et le terrain étant installés sur la commune de Marange-Silvange, ces biens reviendront à la commune de Marange-Silvange et seront basculés dans le patrimoine de cette commune,
- Dans cette même logique, l'ensemble des autres éléments d'actif seront également basculés dans le patrimoine de la commune de Marange-Silvange,
- Le solde de trésorerie sera affecté aux différentes communes selon la répartition habituelle, à savoir en fonction du nombre d'élèves.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la répartition de l'actif et du passif proposée.

Vote : à l'unanimité

26/2017 – CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL

Depuis juillet 2004, conformément à l'article L.441-1 du code de l'énergie, tous les consommateurs de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché libéralisé et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juin 2017 à 19 h

Les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques, et notamment les collectivités territoriales, doivent recourir aux procédures prévues par le code des marchés publics (ordonnance de 2015, décret 2016-360 et suivants) pour sélectionner leurs prestataires, conformément aux dispositions de l'article L.441-5 du Code de l'énergie.

La loi de consommation dite Loi Hamon vient renforcer le dispositif existant et contraindre les consommateurs à mettre en concurrence les différents fournisseurs d'énergie.

Dans ce contexte, la CCPOM souhaite poursuivre la démarche de mutualisation engagée en 2015, par la mise en place de ce nouveau groupement de commandes, afin de mutualiser les procédures permettant de rendre plus efficaces les opérations de mise en concurrence engagées individuellement par chaque entité et ainsi obtenir les meilleures conditions tarifaires et une prestation de service de qualité pour l'ensemble des adhérents.

A cet effet il est demandé au conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et les services associés, entre la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle et ses communes membres,
- de désigner un membre de la commission d'appel d'offres qui sera membre de la commission d'appel d'offres du groupement.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de la convention, et en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat de gaz naturel
- désigne M. Henri KLOPP membre de la commission d'appel d'offre du groupement.

Vote : à l'unanimité

27/2017 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Après avoir examiné les demandes, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- | | |
|---|-------|
| • BRONVALLOISE Association..... | 450 € |
| • BRONVALLOISE Association (participation exceptionnelle goûter des anciens)..... | 210 € |
| • A.P.E. (association des parents d'élèves de Bronvaux)..... | 450 € |
| • Association GRAIN DE SEL..... | 450 € |
| • VIE LIBRE section HAGONDANGE..... | 50 € |
| • CROIX ROUGE Française délégation locale de Hagondange..... | 50 € |
| • FNAM (section fédérale A. Maginot de Marange-S. et environs) | 100 € |
| • AFAD..... | 50 € |
| • TRANS'BOULOT | 50 € |

Vote : à l'unanimité

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 8 juin 2017 à 19 h

28/2017 – COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE

Le Maire donne communication des décisions qu'il a été appelé à prendre conformément à la délibération du 10/04/2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET
06/2017	06/04/2017	Achat calicots pour festivités Tour de France, société BLAS pour un montant de 910,80 TTC
07/2017	11/05/2017	Renouvellement licences antivirus 2 postes – Société JVS MAIRISTEM pour un montant de 396 € TTC
08/2017	30/05/2017	Réalisation d'une fresque murale à l'occasion du Tour de France – artiste indépendant Benoit JOLY pour un montant de 600 € TTC

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19 h 20